

Emetteur : *EBL* N° panneau : *PADIPAP 1TG*
Affiché le : *13/10/24* Retiré le : *12/12/25*

Département d'Eure et Loir
Canton de Chartres-1

Annexés : Non ☒ O ☐ Voir accueil

Arrêté n° ATM

2025

072

COMMUNE DE JOUY

4 Place de l'Eglise

28300 JOUY

Tél : 02 37 18 05 85

Fax : 02 37 18 05 94



JOUY

Catégorie

Nombre de pages

1

/ 2

Paraphe

ARRETE TEMPORAIRE DU MAIRE DE JOUY

AUTORISATION D'OUVERTURE TEMPORAIRE DES VANNAGES DU MOULIN DE LAMBOURAY

Le Maire de la Commune de JOUY,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-28, L. 2212-2, L. 2131-1, L.2213-1 et L.2213-2 ;

Vu l'article R.610-5 du Code Pénal ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°C2014-47 du 17 avril 2014 et la décision du Président de la Communauté d'Agglomération de Chartres Métropole n° 2015-234 du 20 octobre 2015 ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de JOUY n° 2025-050 du 24 novembre 2015 ;

Vu la convention de servitude de passage pour gestion et entretien des vannages et du procès-verbal de mise à disposition des biens du 11/01/2016 ;

Vu l'avis favorable de la DDT/SGREB, du 26 septembre 2025, à la mise en eaux basses en aval des travaux (ouverture du vannage du Moulin de Lambouray) ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes précautions utiles pour la sécurité des biens, des ouvrages et des personnes.

ARRETE

ART 1 – La commune de JOUY autorise « Chartres Métropole » à procéder à l'ouverture temporaire des vannages du Moulin de Lambouray, à JOUY, pour mise en eaux basses, avant travaux d'installation de batardeaux pour remplacement de vannages, sous réserve de la prise en compte des prescriptions suivantes :

- Les vannes seront ouvertes suffisamment lentement pour que la faune puisse migrer vers des zones où la lame d'eau restera compatible avec la vie piscicole ;
- Les vannes seront refermées suffisamment lentement pour garantir à tout moment à l'aval un débit compatible avec la vie piscicole ;
- Le service Gestion des risques, de l'Eau et de la Biodiversité de la D.D.T et l'Office Français de la Biodiversité (O.F.B) seront immédiatement informés de tout incident affectant la vie piscicole au cours de la mise en eaux basses ;
- Conformément à l'article R.436-12 du Code de l'environnement, la Fédération d'Eure-et-Loir pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique devra être informée au moins huit jours à l'avance de l'ouverture des vannes ;

Département d'Eure et Loir
Canton de Chartres-1

COMMUNE DE JOUY

4 Place de l'Eglise
28300 JOUY
Tél : 02 37 18 05 85
Fax : 02 37 18 05 94



Arrêté n° ATM

2025

072

Catégorie

Nombre de pages

2 / 2

Paraphé

ARRETE TEMPORAIRE DU MAIRE DE JOUY

**AUTORISATION D'OUVERTURE TEMPORAIRE DES VANNAGES
DU MOULIN DE LAMBOURAY**

ART 2 – Les travaux s'étendront du 14 octobre 2025 au 30 novembre 2025.

ART 3 - Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par affichage en Mairie.

ART 4 - La présente décision est susceptible d'être déférée devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ART 5 - Monsieur le Maire de la Commune de JOUY, Monsieur le Colonel, Commandant le groupement de Gendarmerie d'Eure et Loir et Monsieur le Garde champêtre de la commune de JOUY, veilleront au respect de cette prescription et seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation adressée au :
CHARTRES METROPOLE
florent.louisot@agglo-ville.chartres.fr
CHARTRES EVENEMENTIEL
contact@moulinde lambouray.fr
TERIDEAL
dfevrier@terideal.fr
M. le Colonel,
Commandant le Groupement de Gendarmerie
Rue du Maréchal Leclerc 28110 LUCE
ggd28@gendarmerie.interieur.gouv.fr
M. le Commandant le SDIS -
7 rue Vincent Chevard 28000 CHARTRES
circulation@sdis28.fr

Le Maire de JOUY

Christian PAUL-LOUBIERE



JOUY, le 13/10/2025

M. Le Maire JOUY :
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Certifié exécutoire compte tenu de :

- La publication le : **13 OCT. 2025**
- La notification le :